Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 035-213503048-20260612-D202606071-DE

PROCES VERBAL
ST-OUEN-DES-ALLEUX

Séance du conseil municipal du 11 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 14
Nombre d'absents : 1
Nombre de votants : 14

L'an deux mil vingt-six, **le onze juin à dix-neuf heures,** le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence du Maire, Monsieur Jean-Louis QUILLIOT,

Présents	M. QUILLIOT Jean-Louis, Mme GOBÉ Laurence, M. RAIPIN-PARVEDY Philippe, Mme BRIAND Stéphanie, M. DOUAGLIN Émile, Mme BOURION Juliette, M. BATTAIS Régis, M. LEULIETTE Arnaud, M. HOCHART Arnaud, Mme LE ROY Delphine, Mme DELALANDE Sabrina, Mme GRATIEN Camille, Mme SENECHAL Marie, M. PITOIS Ludovic,
Absent	M. GESLIN Damien,
Secrétaire	Mme SENECHAL Marie
Convocation	05/06/2026

2026 06 071 Fourniture de cloisons pour les sanitaires du préau des classes maternelles

Monsieur Philippe RAIPIN, adjoint aux affaires scolaires, présente au Conseil municipal un devis de la société NAOS-PAN, située à Couëron (Loire-Atlantique), relatif à la fourniture de cloisons pour les sanitaires du préau des classes maternelles.

Le devis n° DEV-2605-587 s'élève à un montant de 1 151,30 € HT.

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'approuver le devis n° DEV-2605-587 de la société NAOSPAN, située à Couëron (44), pour la fourniture de cloisons destinées aux sanitaires du préau des classes maternelles, pour un montant de 1 151,30 € HT;**
- **De confirmer l'inscription des crédits nécessaires en section d'investissement au compte 2184 du budget principal n° 15000 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A Saint-Ouen-des-Alleux,
Le 12/06/2026
Le Maire, Jean-Louis QUILLIOT

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.